COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 33

Présents: 26 Votants: 33 Pouvoirs: 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,

sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS:

Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER, Monsieur Eric PONCHARD - Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,

Monsieur Eric PERRE -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,

Madame Nathalie LEBLANC - Pouvoir à Madame Laurence LUBET,

Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL

Madame Pauline MARCENAT - Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG

Madame Nawel BOUFARES - Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Attribution du marché MP22017 – services d'assurances statutaires du personnel

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

Vu le code de la Commande publique aux articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique 2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur les sites du JOUE et du BOAMP le 03 juin 2022,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 11 octobre 2022,

Considérant que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités territoriales sont des marchés publics et qu'à ce titre il leur est fait obligation de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme du code de la commande publique,

Considérant que la Commune de DOMONT était dans l'obligation de mettre en concurrence elle-même son contrat d'assurance relatif aux Prestations Statutaires,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi les montants exacts et l'identité des attributaires,

Sur exposé de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE 5ême adjoint au Maire délégué au Personnel communal,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché de service d'assurances statutaires avec le courtier Willis Towers Watson représentant de la compagnie d'assurance ALLIANZ Vie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant déléqué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de

- Sa transmission au contrôle de légalité le : ...
- Sa publication sur le site Internet le : .14/12/2022......

Signée - par délégation Le Directeur Général des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracioux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Marie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulovard de THautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme étatronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles (, 2131-1 et l. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales